

Délinquant et malade, le retour des fondamentaux antidrogues

Fabrice Olivet / Asud

Polémique « anti crack » à Paris, sortie de route de Pierre Palmade, culpabilisation des consommateurs, nos récentes controverses médiatiques mettent en évidence un singulier retour aux fondamentaux de la loi du 31 décembre 1970. Délinquant et malade, c'est-à-dire délinquant dont il faut réprimer la maladie. Comment et pourquoi trente années de réduction des risques sont en train de partir en fumée, devant la montée d'un nouveau populisme anti-drogue dont la rhétorique s'impose jusque dans l'hémicycle.

« La drogue, c'est de la merde, on va pas légaliser cette merde¹... » Gérard Darmanin n'est pas juste nostalgique des clips de son adolescence. Sa boutade fait explicitement référence à la période *ante* réduction des risques où la répression se conjugue avec une obligation de soin coercitive. En 2021, le ministre de l'Intérieur récidive en déclarant, pour marquer son opposition au principe des salles de consommation : « la drogue ne doit pas être accompagnée mais combattue »².

La fin du sida

Depuis leur défaite en rase campagne dans les années sida, les tenants d'une application stricte de la loi de 1970 n'ont jamais accepté l'idée d'une consommation de drogues ravalée au rang de dommage collatéral d'une épidémie aujourd'hui presque oubliée. Les concessions obtenues en matière de fourniture de matériel stérile et de prescription d'opioïdes de substitution restent méconnues par l'opinion et souvent incomprises. *A fortiori*, le principe même des salles de consommation à moindre risque s'apparente à un Ovni réglementaire, régulièrement mis en cause par les

associations de riverains. De fait, le ministre se contente d'éclairer un hiatus jamais comblé dans notre pays, celui de la contradiction intrinsèque entre les principes de la politique de réduction des risques (RdR) et les fondamentaux de la pénalisation de l'usage.

« La politique de réduction des risques en direction des usagers de drogue vise à prévenir la transmission des infections, la mortalité par surdose par injection de drogue intraveineuse et les dommages sociaux et psychologiques liés à la toxicomanie par des substances classées comme stupéfiants. »³

La loi de 2004 dans ses attendus ne dit pas autre chose. Globalement assimilés à des injecteurs — la figure de référence des années 1980-1990 — les usagers de drogues bénéficient de quelques rares espaces de prévention, au nom du caractère d'exceptionnalité des menaces virales qui pèsent sur leurs existences. Aujourd'hui ce logiciel est pris en défaut par toutes les incidences de consommation. La montée en puissance de substances fumées, ingérées ou sniffées, la massification de la consommation de cannabis et de cocaïne, les problèmes de violence dans les quartiers sur fond de trafics, tout ce paysage contemporain ramène l'épidémie de sida à son

¹ Déclaration du ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin le 14 sept 2020 en référence à un célèbre clip anti-drogue de 1986 réalisé par Jacques Séguéla.

² Lettre de Gérard Darmanin le 21 juin 2021 en réponse à Michel Lalande, préfet du Nord sur l'opportunité de l'ouverture d'un SMCR à Lille

³ Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique



rôle d'avatar historique. Un accident venu bousculer un schéma répressif articulé sur le « fléau de la drogue » qui reste dans l'imaginaire le principal ennemi à combattre.

Lutter contre les addictions

« On ne gère pas une consommation de drogue stimulante »⁴. Confrontés à cette montée constante de l'utilisation de cocaïne et de psychostimulants de synthèse, nos addictologues les plus médiatiques semblent impuissants, voire catastrophistes, ce qui répond partiellement à la demande des médias. « Pour le crack, il n'existe pas de produit de substitution » est la phrase clé des plateaux télé, comme si l'alpha et l'oméga de la prise en charge se réduisait à la prescription de médicaments.

C'est à nouveau le syndrome des années 1980 qui frappe, une époque marquée par la prédominance de dommages causés par la diffusion de l'héroïne dans les quartiers populaires qui a vu les traitements de substitution aux opiacés (TSO) régler un problème que vingt années de sevrages forcés avaient contribué partiellement à forger. Ce que nos addictologues de plateau oublient de préciser, c'est que cette victoire tient à la nature même des opiacés, qui provoquent un syndrome de manque assez facile à résorber à l'aide d'une prescription. En légalisant la substitution, les « dealers en blouses blanches » ont obtenu un succès qui s'apparente plus à une socialisation de l'usage qu'à un soin, ce qui contredit la doxa scientiste appréciée par les médias grand public. Popularisée depuis plus de vingt ans, la « lutte contre les addictions », est peut-être en passe de réussir là où « la lutte contre la toxicomanie » avait marqué le pas. Le concept d'addiction, loin de combattre les paniques morales, tend à les perpétuer sous un nouveau jour, celui de la religion sanitaire, jamais très éloignée de la religion tout court. Il redonne au « fléau de la drogue » un air de jeunesse que l'évident échec de cinquante longues années de prohibition aurait pu entamer. Non seulement les campagnes de prévention sont inopérantes sur l'envie d'expérimenter les

substances, mais elles constituent subrepticement l'argumentaire de la vindicte sociale qui s'exerce contre les consommateurs. La médiatisation exacerbée des comportements addictifs entre en France dans une nouvelle phase anxiogène parallèle à la montée inexorable de la demande festive de psychostimulants.

En Espagne, en Suisse, au Portugal, au Danemark, aux Pays-Bas et chez nos voisins allemands, c'est plutôt la socialisation des consommations et la réduction des dommages qui sont prônées, quand la France reste attachée à un message de prévention primaire.

Usages de crack, chemsex et obligation de soins

« Aujourd'hui, la réduction des risques et le discours de ses promoteurs sont un frein au soin et à sortie de l'usage de drogues. »⁵

François Diot, ancien chef de service dans un Caarud, est devenu la caution intellectuelle d'une mouvance aux frontières poreuses entre associations de riverains, adversaires de la mairie de Paris et partis politiques de droite. Leur argumentaire possède le mérite de la simplicité, ils se contentent d'appuyer là où cela fait mal. À force de déplacements successifs inopérants, la confrontation entre riverains et consommateurs de crack du nord-est parisien vire au feuilleton national. Suivie par une foule de caméras depuis la place Stalingrad en 2020 jusqu'au square Forceval en 2022 en passant par le parc Éole, la figure du crackeur est devenue familière de nos écrans. C'est l'image d'un malade privé de libre-arbitre livré aux entreprises de dealers issus de l'immigration africaine. L'évidente misère qui caractérise ces lieux, la fréquence des comorbidités psychiatriques de ces consommateurs de cocaïne base très souvent SDF, renforcent l'idée répandue de la nécessité de soigner les « toxicos » contre leur volonté. « Nous demandons des hospitalisations d'office pour protéger ces victimes de la drogue et les Parisiens... »⁶, nous dit Rachida Dati, la maire du VII^e, dans un communiqué du groupe « Changer Paris », remettant en cause le principe du volontariat en matière de soins et renouant ainsi avec l'enfermement des fous au XIX^e siècle. Ce présupposé d'une abolition du sens commun, le crackeur la partage avec une autre catégorie de délinquant psychonaute : le « people cocaïné » ou le « chemsexer ».

« La coke et nos élites, la fin de l'impunité »⁷ titre *Marianne* le 8 mars 2023. En se plaçant aux côtés des petits et des humbles, le journal se livre à un populisme décomplexé où l'on apprend « qu'ils en prennent tous ». Suit une litanie de portraits de « people » ou de politiques supposés être ou avoir été cocaïnés – l'inévitable Sagan, Johnny Hallyday, Jean-Luc Delarue, le tout ponctué de photos de Chirac, Sarkozy ou Macron. Évidemment, l'accident dramatique causé par Pierre Palmade, testé positif à la cocaïne après avoir percuté de front le véhicule d'une famille, sert de catalyseur à ce déballage voyeuriste dont cet organe de presse se fait l'écho.

Charlie hebdo, pas en reste, en remet une couche : l'édito de Riss regrette que les « overdoses aient remplacé les cirrhoses »⁸. Dans une ambiance homophobe étonnamment assumée, en opposition avec l'image des travailleurs qui se lèvent tôt, l'affaire Palmade a proposé une série de clichés propres à revisiter les années 30 du

⁴ « 3-MMC: nouvelle drogue, nouveaux ravages » Laurent Karila, *Figaro TV*, <https://video.lefigaro.fr/figaro/video/laurent-karila-3-mmc-nouvelle-droque-nouveaux-ravages/>

⁵ François Diot, *FigaroVox*, le 1^{er} février 2023, <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/il-ne-faut-pas-encadrer-la-consommation-de-droque-mais-y-mettre-fin-20230201>

⁶ Communiqué du groupe « Changer Paris » le 27 septembre 2021, suite à l'interpellation d'Anne Hidalgo au Conseil de Paris par Rachida Dati

⁷ Couverture de *Marianne* n°1355, édition du 2 au 8 mars 2023

⁸ *Charlie hebdo*, 1^{er} mars 2023, éditorial de Riss

XX^e siècle. Pour navrant qu'il soit en tant que fait-divers, cet objet médiatique irrationnel a révélé, s'il en était besoin, à quel point la consommation de drogues illicites reste un sujet passionnel comparable en bien des points à celui de l'immigration. La culpabilité des uns vient rencontrer l'humiliation des autres, ouvrant la voie à la délation et la haine. Le paradoxe de cette affaire reste l'étonnant retour du principe de responsabilité du consommateur de drogue, dès lors qu'il s'agit de punir plutôt que de guérir.

Michel Foucault. Par un retournement spectaculaire, la rationalité de la demande de drogues est inversée pour servir l'idée de la nocivité intrinsèque de l'acte de consommer.

Il s'agit bien d'une régression, un retour au stigma qui s'inspire de la tautologie d'un autre sarkozyste. Étienne Appaire, nommé à la Mildt en 2007, avait coutume de dire : « la drogue c'est mal, la preuve c'est interdit ! »

Surveiller et punir

« En consommant de la drogue, même de manière festive, on finance les trafics... Quand on fume son cannabis ou qu'on prend son rail de coke, on est un peu responsable des règlements de compte... »⁹

« Je fais un lien direct entre les trafiquants et les consommateurs. Le confort festif, ça donne des règlements de compte. Tous ceux qui consomment le petit pétard le samedi soir devraient s'en souvenir. »¹⁰

Autre catégorie de privilégiés qu'il convient de livrer à la vindicte générale, les consommateurs récréatifs. Gérard Darmanin, toujours lui, relayé par le ministre de la Justice Éric Dupont-Moretti, redécouvre une vérité énoncée par de nombreux partisans de la légalisation : la demande demeure le principe cardinal de toutes les économies de marché, qu'elles soient licites ou illicites. Les consommateurs étant à l'origine du problème, ils sont peut-être aussi la solution. Loin de constituer une prise de conscience tardive, cette rhétorique manœuvrière a pour but d'éradiquer trente années de patiente pédagogie, si parfaitement incarnée par la défunte Nicole Maestracci et son *Savoir plus, risquer moins*¹¹.

Dans cette ambiance de retour aux fondamentaux, quelques députés Les Républicains proposent de faire mieux : renforcer les peines dans une proposition de loi visant à « sanctionner davantage la consommation de stu-

L'idée se généralise de la responsabilité délinquante des consommateurs, un acte qu'il convient de sanctionner, ce qui prouve que médicalisation et répression savent se conjuguer.

péfiants »¹². L'exposé des motifs est parlant : « aucune consommation n'est anodine... cette

proposition de loi propose de durcir les sanctions pour les consommateurs de cannabis et plus largement de stupéfiants ».

L'idée se généralise de la responsabilité délinquante des consommateurs, un acte qu'il convient de sanctionner, ce qui prouve encore une fois que médicalisation et répression savent se conjuguer, comme nous l'a appris

⁹ Déclaration de Gérard Darmanin, 5 avril 2023, BFMTV

¹⁰ Déclaration de Dupont-Moretti, 4 avril 2023, France 2

¹¹ Voir Swaps, n°103

¹² Proposition de loi n°726 visant à sanctionner davantage la consommation de stupéfiants et de produits provoquant des comportements hallucinatoires enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 17 janvier 2023. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/16bo726_proposition-loi#